AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1734
FR0000130213-FS0566

19 août 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LAGARDERE SCA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 août 2014, la société BlackRock Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis) agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 14 août 2014, le seuil de 5% du capital de la société LAGARDERE SCA et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 6 483 436 actions[2] LAGARDERE SCA représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 3,73% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions LAGARDERE SCA sur le marché.

[1] La participation de BlackRock est détenue pour le compte des clients, mais le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

[2] Dont 108 366 actions LAGARDERE SCA assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire) provenant de « c*ontracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions LAGARDERE SCA, réglés exclusivement en espèces. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 576 475 actions LAGARDERE SCA pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

[3] Sur la base d'un capital composé de 131 133 286 actions représentant 173 625 344 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.